

Conseil Municipal
Procès-Verbal de la réunion du lundi 27 avril 2026

Convocations adressées le 17/04/2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en la salle du conseil le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, en séance publique sous la présidence de Madame Jocelyne GOUIC

Étaient présents : Jocelyne GOUIC, Maire,

Thierry GUIRADO, Aurélie AUGER, Karine BERGUA, Roger TORCHET, Pierre FORTIN, Jean-Yves CHALM, Caroline NORBERT, Johanna JALLU, Aurélie DEQUIROT, Aurélie CHARPENTIER, Romain DUTERTRE, Damien VAIDIE, Marco DA SILVA, Thomas JUILLARD, Elodie FONTAINE, Ophéline NOULEZ formant la majorité des membres en exercice.

Aurélie AUGER a été élue secrétaire de séance

Étaient absents avec pouvoir :

Didier BOULAY qui a donné pouvoir à Jocelyne GOUIC

Aurélie GRISON qui a donné pouvoir à Johanna JALLU

Mme Aurélie AUGER a été élue secrétaire de séance

Administration générale

1. Délégations du conseil municipal au Maire : modification de la délibération du 31 mars 2026
2. Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du SIAEP Perche Sud
3. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
4. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)
5. SPL agence des territoires de la Sarthe (Atesart) : désignation des membres
6. Création d'une commission communale « Finances »
7. Adhésion au Satese 2026-2028
8. Désignation d'un référent déontologue
9. Subventions aux associations
10. Modification de la délibération d'autorisation d'emprunt de 600 000 €
11. Adhésion pour la mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire
12. Adhésion dispositif de signalement Centre de gestion
13. Tarif de location de la salle du complexe Atlantis pour l'association Perseigne en fête

Le compte rendu de la réunion du 31 mars 2026 a été adopté à l'unanimité.

Administration générale

1. Délégations du conseil municipal au Maire : modification de la délibération du 31 mars 2026 - Extrait délibération n°38-1/27.04.2026

Vu la délibération n°25-1 du conseil municipal du 31/03/2026 donnant délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que tous les points ci-dessous n'ont pas été délibérés en raison d'information manquante lors du conseil du 31/03/2026,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer dans les limites fixées par le conseil municipal à hauteur de 150 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder dans les limites de 150 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

TRAVAUX d'un montant inférieur à 10 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 % lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

- FOURNITURES d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- SERVICES d'un montant inférieur à 3 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 % lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite de 1500 € HT ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien d'une valeur inférieure à 400 000 € selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux à hauteur de 3000 € HT

18° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal à hauteur de 300 000 € maximum

19° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

20° Admettre en non-valeur certaines créances irrécouvrables présentées par le comptable public

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document

2. Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du SIAEP Perche Sud

Extrait délibération n°39-2/27.04.2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 7 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Perche Sud, annexé à l'arrêté préfectoral du 19 Septembre 2014, indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation, parmi ses membres, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du SIAEP Perche Sud,

Le Conseil Municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :

ELIT pour représenter la Commune de SAINT COSME EN VAIRAIS au sein du SIAEP Perche Sud

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Roger TORCHET Conseiller Municipal	Thomas JULLIARD Conseiller Municipal

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du SIAEP Perche Sud.

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document

3. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Extrait délibération n°40-3/27.04.2026

Vu l'article R. 7 du code électoral prévoyant que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour la durée du mandat

Considérant que suite au renouvellement intégral des conseils municipaux intervenu en 2026, il convient de désigner les membres de la Commission de Contrôle des listes électorales,

Vu l'article L19 et suivants du Code Électoral,

Considérant que la composition de la commission diffère selon la taille de la commune, les modalités et les résultats du scrutin lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal est composé d'une seule liste, les règles régissant la composition de la commission sont donc celles des communes de moins de 1 000 habitants,

Considérant que la Commission est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à exercer cette mission
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- un délégué désigné par le Président du Tribunal judiciaire

Aucune disposition ne s'oppose à une désignation de suppléant

Le Conseil Municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :

DESIGNE pour constituer la Commission de Contrôle des listes électorales de la Commune :

- Aurélie DEQUIROT, conseillère Municipale, titulaire
- Aurélie GRISON, Conseillère Municipale, suppléante en cas d'empêchement du titulaire

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document

4. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Extrait de délibération n°41-4/27.04.2026

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) qui prévoit que dans chaque commune soit instituée une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou un adjoint délégué,

Compte tenu de la population municipale inférieure à 2 000 habitants, la commission est composée de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants,

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal,

Considérant que les commissaires doivent être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :

DRESSE la liste, annexée à la présente délibération, des contribuables proposés pour constituer la commission communale des impôts directs.

Cette liste sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe.

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document

5. SPL agence des territoires de la Sarthe (Atesart) : Désignation du membre titulaire de l'Assemblée spéciale et du représentant permanent aux Assemblées générales des actionnaires – Extrait délibération n°42-5/27.04.2026

Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5,

Vu le code de commerce,

Il est rappelé que la commune est actionnaire de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale

des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient que nous procédions à la désignation de notre nouveau(elle) représentant(e) à l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART.

Le Conseil Municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :

DESIGNE Jocelyne GOUIC pour assurer la représentation de la collectivité St Cosme en Vairais au sein de l'Assemblée spéciale et des Assemblées générales des actionnaires de la SPL ATESART.

AUTORISE Jocelyne GOUIC à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration.

AUTORISE Jocelyne GOUIC à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration dans l'hypothèse de sa nomination au sein de celui-ci.

PREND ACTE qu'un tiers des administrateurs appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART ne doit pas dépasser l'âge de 75 ans, lors de la nomination.

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document

6. Création d'une commission communale « Finances » - Extrait délibération n°43-6/27.04.2026

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Le Conseil Municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :

DECIDE de créer une commission communale permanente « Finances ».

DESIGNE à main levée les membres suivants :

- Jocelyne GOUIC,
- Thierry GUIRADO,
- Aurélie AUGER,
- Karine BERGUA,
- Didier BOULAY,
- Jean-Yves CHALM,
- Johanna JALLU,
- Aurélie CHARPENTIER,
- Aurélie DEQUIROT,
- Damien VAIDIE,
- Caroline NORBERT,
- Thomas JUILLIARD,
- Pierre FORTIN.

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document

7. Adhésion au Satese 2026-2028 – Extrait délibération n°44-7/27.04.2026

Madame le Maire rappelle les modalités de la convention de partenariat signée entre le Département et la commune à l'assistance du SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration) depuis 2022.

Le coût de la convention est de 0,50 €/habitant avec un plafond de 1 800 € et un plancher de 200 € par station. Cette tarification prend en compte les nouvelles modalités de réalisation des bilans 24h et de présentation des rapports, introduites en 2025 dans l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

ACCEPTE le renouvellement de cette convention du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document.

8. Désignation d'un référent déontologue – Extrait délibération n°45-8/27.04.2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de **Monsieur Jean-Marie Brigant, Maître de conférences à l'Université du Maine.**

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune de St Cosme en Vairais.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse de la Mairie

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique : jeanmarie.brigant@gmail.com

Le Conseil Municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Jean-Marie Brigant, pour exercer la mission de référent déontologue.

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document

9. Subventions aux associations – Extrait délibération n°46-9/27.04.2026

Vu la commission « Vie associative et communication » s'étant réunie le 8 avril pour fixer les subventions aux associations en 2026,

Après que les Présidents et membres des associations se soient retirés pour la délibération et le vote des subventions les concernant :

M. Thomas JUILLARD pour l'Aéro Sporting Club

Mme Aurélie AUGER, Mme Jocelyne GOUIC et M. Jean-Yves CHALM pour le CLAC

M. Damien VAIDIE pour Ensemble pour Océane

M. Pierre FORTIN et M. Thierry GUIRADO pour le Patrimoine du Vairais

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par le vote à main levée des membres admis à participer au vote,

Excepté pour la Patriote de Bonnetable : 18 Pour et 1 Contre

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2026 :

ASSOCIATION HORS COMMUNE	2026	
	Subventions	Subventions exceptionnelles
ASS. GARDONS ET TRUITES DU SAOSNOIS	100,00 €	
PATRIOTE DE BONNETABLE	300,00 €	
TOTAL	400,00 €	

ASSOCIATIONS LOCALES	2026	
	Subventions	Subventions exceptionnelles
AERO SPORTING CLUB	1 700,00 €	500,00 €
AMICALE LAIQUE	1 000,00 €	0,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS actifs / retraités / JSP	700,00 €	
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	300,00 €	100,00 €
BAD COSMEEN	120,00 €	
CENTRE CULTUREL	3 650,00 €	
COM ANIMATIONS EXPOS AGRICOLES DU VAIRAIS	100,00 €	
COMITE LOCAL D'ANIMATION COSMEEN	5 800,00 €	
ENSEMBLE POUR OCEANE	300,00 €	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	100,00 €	100,00 €
LES CHEMINS DE VAIR	150,00 €	
PATRIMOINE DU VAIRAIS	950,00 €	

RANDONNEURS DU VAIRAIS	100,00 €	
SOLEIL D'AUTOMNE DU VAIRAIS	50,00 €	
TENNIS CLUB COSMEEN	1 500,00 €	300,00 €
U.N.C. - AFN	200,00 €	
CONTRES D'HIER ET D'AUJOURD'HUI	100,00 €	
SYNDICAT DES ENNEMIS DES CULTURES	80,00 €	
TOTAL	16 900,00 €	1 000,00 €

FIXE les modalités de versements des subventions des associations locales et hors communes en un versement en mai 2026, déduction faite des sommes déjà versées pour les associations l'ayant sollicité. Les crédits nécessaires au paiement de ces subventions seront inscrits au Budget 2026.

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document

10. Réalisation d'un Contrat de Prêt Renouvellement Urbain – Petites Villes de Demain (PRUPVD) d'un montant total de 600 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux d'aménagement du bourg – places et rue Nationale – sur la commune de Saint-Cosme-en-Vairais – Extrait délibération n°47-10/27.04.2026

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 600 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne du Prêt : Prêt Renouvellement Urbain – Petites Villes de Demain (PRUPVD)
- Montant : 600 000 euros
- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Amortissement : Déduit
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Conseil Municipal, par le vote à main levée : 18 POUR / 1 ABSTENTION

ANNULE et REMPLACE la délibération n°22-14 du 4 mars 2026 par la présente délibération

AUTORISE Madame le Maire signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document

11. Adhésion pour la mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire
Extrait délibération n°48-11/27.04.2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code des assurances,

Vu l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

En leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

Depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

Le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat géré sous le régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

À l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :

DECIDE de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2027,

PREND ACTE que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document

12. Adhésion dispositif de signalement Centre de gestion *Extrait délibération n°49-12/27.04.2026*

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43,
Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
Vu l'arrêté du 6 mars 2026 du Président du Centre de gestion de la Sarthe portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,
Vu l'information préalable du Comité social territorial départemental en date du 8 janvier 2026

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de gestion. Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029.

En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.

Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

Le Conseil Municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Cosme-en-Vairais au dispositif de signallement assuré par le Centre de gestion de la Sarthe dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de de la Loire-Atlantique ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signallement avec le Centre de gestion de la Sarthe.

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document

13. Tarif de location de la salle du complexe Atlantis pour l'association Perseigne en fête

Extrait délibération n°50-13/27.04.2026

L'association Perseigne en Fête utilise la salle Atlantis chaque année.

Sur proposition du Maire il est soumis au vote du conseil municipal la facturation du complexe Atlantis pour 2026 et les années suivantes.

Le Conseil Municipal, par le vote à main levée : 18 POUR / 1 ABSTENTION

APPROUVE le nouveau tarif de location du complexe Atlantis pour l'Association Perseigne en fête pour leur manifestation annuelle à compter du 01/01/2026 pour un montant de 360 €

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document.

Récapitulatif des délibérations prises au cours de la séance :

38-1/27.04.2026	Délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire	Unanimité
39-2/27.04.2026	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du SIAEP Perche Sud	Unanimité
40-3/27.04.2026	Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales	Unanimité
41-4/27.04.2026	Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)	Unanimité
42-5/27.04.2026	Désignation du membre ATESART	Unanimité
43-6/27.04.2026	Création d'une commission communale « Finances	Unanimité
44-7/27.04.2026	Adhésion au SATESE 2026-2028	Unanimité
45-8/27.04.2026	Désignation d'un référent déontologue	Unanimité
46-9/27.04.2026	Subventions aux associations 2026 (sauf pour La Patriote de Bonnétable)	Unanimité - 18 Pour / 1 Contre
47-10/27.04.2026	Réalisation d'un Contrat de Prêt Renouvellement Urbain – Petites Villes de Demain	18 Pour / 1 Abstention
48-11/27.04.2026	Adhésion pour la mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire	Unanimité
49-12/27.04.2026	Adhésion dispositif de signalement du Centre de Gestion	Unanimité
50-13/27.04.2026	Tarifs de location de la salle du Complexe Atlantis pour Perseigne en Fête	18 Pour / 1 Abstention

Maire
Madame Jocelyne GOUIC



Secrétaire de séance
Madame Aurélie AUGER

